

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 1963

L'an mil neuf cent soixante trois et le treize septembre à vingt-une heures. le Conseil Municipal de la Ville de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE Adjoint, CHANFREAU - BIRABENT - DE LASSUS - JORDA - CHAUBET - MASSANES - BOURDEL - CORREGE - PUJO.

Absents excusés : MM. LAMOLLE - LAGOUTTE Adjoints, LOO - BARTHE - SAURINE - CASTEX JM. - BEYRET - CASTEX J. - ROGE.

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

UNION SPORTIVE MONTREJEAULAISE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de son Président,

Vu l'avis de ses commissions,

Décide d'allouer à l'Union Sportive Montréjeaulaise une subvention complémentaire de Mille Francs (1000), à prélever sur les crédits ouverts à l'article 657 du Budget de l'exercice 1963.

SERVICE DES POMPES FUNEBRES - OBSEQUES DU DIMANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération du 13 février 1962 qui a créé le service municipal des Pompes Funèbres et en a établi le règlement, n'a rien fixé en ce qui concerne les obsèques devant avoir lieu les jours de repos du personnel.

Il demande au Conseil de préciser si les obsèques doivent ou non être autorisées les dimanches et jours fériés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Est d'avis qu'il y a lieu de les autoriser.

Autorise le Maire, pour ne pas contrevenir aux règles du Code du Travail, à verser au personnel une rémunération majorée conformément audit code.

D'autre part,

Considérant la trop grande fréquence des dépôts au caveau provisoire en raison du non creusement des tombes dans les délais opportuns,

Demande à Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires pour éviter le renouvellement de pareilles pratiques.

TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX - LISTES ELECTORALES - COMMISSION - DELEGUE DU CONSEIL

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Désigne Monsieur BEYRET MARCEL pour siéger à la Commission Administrative chargée de l'établissement des listes électorales de bailleurs et preneurs de baux ruraux.

VILLAGE DE RETRAITE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu récemment avec le Directeur Général de la Société Nationale Civile Immobilière des Villages de Retraite.

L'association Villages Retraites qui groupe diverses caisses de retraites et de prévoyance des cadres de l'Industrie et du Commerce a essentiellement pour objet la réalisation et la gestion de Villages Retraites.

Après avoir exposé les modalités de ces réalisations, il signale que cet organisme serait favorable à l'établissement de constructions sur le territoire de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt de pareille réalisation,

Charge ses commissions d'étudier ce problème et de lui en faire le rapport lors d'une prochaine séance.

VILLAGE DE VACANCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations relatives à la construction de villages de vacances.

Il lui signale que récemment une Caisse d'Allocations Familiales lui a fait savoir qu'elle serait intéressée par l'achat d'une petite propriété en vue de l'implantation d'un camp familial de vacances qui serait mis à la disposition de ses ressortissants.

Il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce problème qui sera éminemment profitable à l'économie locale.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de pareilles réalisations, charge ses commissions compétentes de se pencher sur ce problème et d'en faire le rapport lors d'une prochaine séance.

CENTRE SECONDAIRE DE SAPEURS POMPIERS - CHAUFFAGE DES LOCAUX

Monsieur le Maire présente le projet de chauffage des locaux du Centre Secondaire des Sapeurs Pompiers qui lui a été soumis par le Chef du Corps communal.

Ce projet prévoit l'installation de 3 appareils de chauffage au gaz de ville après obtention d'un branchement de Gaz de France.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une installation de chauffage électrique a été réalisée,

Est d'avis de rejeter la demande de chauffage au gaz comme étant trop onéreuse et de rechercher une meilleure isolation thermique des locaux par la pose de laine de verre ou matériau analogue sur plafond.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Est également d'avis de rechercher une solution par l'équipement du centre en démarreurs électriques, réchauffeurs d'huile ou autres dispositifs semblables.

CONSTRUCTION DE L'HOTEL DES POSTES - PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 février 1963 relative à la participation mise à la charge de la commune dans les dépenses de construction de l'Hôtel des Postes.

Faisant suite à cette délibération, Monsieur le Directeur Régional des Services Postaux a, par lettre du 5 juillet 1963, fait connaître qu'après une réévaluation du terrain par l'administration des Domaines qui en a porté la valeur de 3105 Francs à 6210 Francs, le montant de la participation communale se trouvait ramenée de 27 516 Francs à 25 032 F.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette nouvelle proposition ne lui donne pas satisfaction,

Décide de ne pas approuver le projet d'avenant n° 2 qui lui est soumis.

BATIMENTS SCOLAIRES - LOGEMENT DES MAITRES - GROSSES REPARATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis des travaux de réfection de l'appartement de la Directrice de l'Ecole Maternelle qu'il a fait dresser par Monsieur GENIBEL architecte.

Ces travaux qui ont pour but de supprimer l'humidité excessive constatée dans cet appartement, consistent en la confection d'un drain, d'un caniveau et d'un trottoir cimentés dans la cour intérieure ; et en des travaux de revêtement hydrofuges des murs intérieurs.

Ce devis s'élève à la somme de 2143 Francs 30 centimes.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'urgence,

Adopte le devis présenté.

Autorise le Maire à faire entreprendre les travaux dans les meilleurs délais.

Considérant d'autre part que le montant de l'allocation trimestrielle scolaire est affecté en totalité au paiement des annuités des emprunts contractés pour la construction du groupe scolaire,

Demande au Conseil Général de lui attribuer une subvention au taux le plus élevé.

Vote l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1963 des crédits suffisants pour parfaire la dépense.

LEGS DULAC - INSTANCE JUDICIAIRE



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par exploit en date du 19 juillet 1963, Maître CRAMPAGNE, Huissier à Montréjeau, a, à la requête de Madame Colette DULAC épouse de Monsieur Pierre JULIEN, donné assignation à la Commune de Montréjeau, en la personne de son Maire, à comparaître le 24 Mai par devant ce même Tribunal pour voir désigner un sequestre de cette succession. . . .

seize mots rayés nuls.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



par devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens pour voir déclarer nulles et de nul effet les dispositions testamentaires prises par Monsieur Léon Jacques Jean DULAC, suivant testament en date du 24 janvier 1953 suivi d'un codicille en date du 24 octobre 1955, qui ont institué comme légataire universelle de la totalité de ses biens la Ville de MONTREJEAU.-

Il indique que précédemment par exploit du 17 mai 1963, il avait été assigné à comparaître le 21 Mai par devant ce même Tribunal pour voir désigner un sequestre de cette succession.

Il a chargé Maître DELENCLOS avoué à Saint-Gaudens de représenter la Commune.

En application du chapitre VI, titre I, livre III du Code de l'Administration Communale, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'action engagée contre la Commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant les conditions dans lesquelles s'est ouverte cette succession,

Considérant d'autre part le grave accident survenu à l'un des siens, Maître Maurice LAMOLLE, Notaire, 2ème adjoint, spécialement chargé des affaires contentieuses, à l'occasion de la levée des scellés et de l'établissement de l'inventaire des meubles, titres, papiers et valeurs dépendant de la succession, accident qui le met dans l'impossibilité absolue d'éclairer valablement le Conseil sur la poursuite de cette affaire.

Vu la citation à comparaître en date du 19 juillet 1963, ensemble le mémoire préalable déposé par le demandeur le 14 mai 1963 à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens,

Est d'avis qu'il y a lieu de défendre à l'action judiciaire de façon toute passive,

Confirme la désignation de Maître DELENCLOS avoué à Saint-Gaudens en qualité de représentant de la commune.

MEMORIAL DE LA BATAILLE DE VERDUN - SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le Comité National du Souvenir de Verdun qui a pris l'initiative d'ériger un Mémorial à l'emplacement du village martyr de Fleury devant Douaumont,

Décide de lui attribuer une subvention de Cent Francs à titre de participation au "Mémorial de Verdun".

Cette somme sera versée à son compte ouvert aux Chèques Postaux de Paris sous le numéro 13.713,21.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 657 du budget communal. Un crédit d'égale somme sera ouvert au budget additionnel de l'exercice 1963.

CIMETIERE - TARIF DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire signale au Conseil que le tarif des concessions au Cimetière n'a pas été modifié depuis le 29 septembre 1954 et lui demande de se prononcer sur une éventuelle révision.

Le Conseil Municipal,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Considérant que les dépenses d'entretien du cimetière sont loin d'être couvertes par la part revenant à la commune dans le produit des concessions,

Est d'avis de procéder à un relèvement des tarifs.

Considérant d'autre part l'évolution constatée au cours des dernières années dans le mode d'utilisation du terrain des concessions (construction de caveaux),

Est d'avis également de modifier les dimensions superficielles des concessions.

Charge dans ce sens ses commissions de l'Hygiène et des Finances de proposer un nouveau règlement du cimetière et des concessions lors d'une prochaine séance.

FEDERATION MONDIALE DES VILLES JUMEELES - ADHESION EVENTUELLE

Monsieur le Maire, après avoir exposé les buts de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées, demande au Conseil Municipal s'il veut envisager un jumelage de Montréjeau avec une ville étrangère.

Le Conseil Municipal,

Favorable à ce projet,

Désigne une commission composée de MM. CAU-CECILLE, LAMOLLE et LAGOUTTE Adjoints, de MM. CHANFREAU, DE LASSUS, CHAUBET et MASSANES, sous la présidence de Monsieur BOUCHE, Maire, qui aura pour mission d'étudier cette question.

LOCATION DU CYLINDRE ROUTIER

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est saisi de diverses demandes émanant de quelques administrés de la Commune qui désireraient que le cylindre routier communal soit mis à leur disposition.

Il rappelle que dans un passé récent il avait été amené à faire exécuter certains travaux de cylindrage et de goudronnage de cours et voies d'accès en propriété privée.

Devant la gêne que cela entraîne pour l'exécution des travaux communaux il lui demande s'il y a lieu de répondre favorablement à toute nouvelle demande.

Le Conseil Municipal décide de confier aux adjoints et à la Commission des Finances l'étude de ce problème.

ASSAINISSEMENT GENERAL 3e TRANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux qui avaient été inclus dans la 3e tranche et son avenant de programme général d'assainissement de la commune sont terminés.

Il rappelle que pour préserver l'Esplanade De Lassus, il avait été décidé de réaliser dans cette tranche par un avenant n° 1, le réseau de collecte des eaux pluviales qui le traversaient.

Par manque de crédit, ce collecteur qui doit amener les eaux pluviales à la Garonne en empruntant la Côte de Sauvan avait dû n'être réalisé qu'en partie, un fossé aménagé le long de cette voie communale devant provisoirement canaliser les eaux.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Or, les pluies orageuses qui se sont abattues sur la commune au cours des mois de juin, juillet et août ont eu pour conséquence un ravinement excessif de cette voie qui a été emportée sur plus de la moitié de son assiette.

Il s'est donc avéré absolument indispensable de continuer la pose du collecteur d'eaux pluviales de la Côte de Sauvan.

A cet effet, après contact pris téléphoniquement avec les Services Préfectoraux, qui devant l'urgence ont bien voulu autoriser qu'il soit procédé à ces travaux au moyen d'un 2ème avenant à signer avec l'entreprise adjudicataire de la 3e tranche. Celle-ci a donné son accord, et les travaux sont présentement en cours.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir par une délibération expresse approuver les dispositions prises d'urgence après consultation de la Commission des Travaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Donne son approbation aux travaux entrepris.

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'Entreprise BAYOL.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'autoriser à imputer le financement de ces travaux sur l'autorisation de programme (5e décision) accordée par son arrêté du 28 juin 1963.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1962 fixant les conditions de rétribution des conducteurs de travaux publics de l'état et agents de travaux du service des ponts et chaussées lorsqu'il est fait appel à leur concours dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 27 janvier 1950 et les textes subséquents soit pour la surveillance des travaux d'entretien de la voirie communale, soit pour la surveillance de l'exécution des travaux neufs.

Le concours apporté par les dits agents doit être rémunéré de la façon suivante :

1°: soit suivant un pourcentage appliqué au montant des travaux ;

a) Travaux d'entretien

= 0,5 % - pourcentage applicable aux communes de 2 000 à 10 000 habitants

- montant des travaux d'entretien pour l'année 1962 : Douze mille six cent quarante et un francs (12 641 F).

En outre, et dans tous les cas, les frais de déplacement devront être remboursés en sus au taux en vigueur pour la catégorie de personnel intéressé, soit l'unité : 5,60 F.

- nombre de déplacements pour 1962 : 12

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider sur les bases ainsi définies de rémunérer pour l'année 1962 les services assurés à la demande de la commune par Monsieur BUZON Joseph Conducteur des T.P.E., agent des Ponts et Chaussées, et de renouveler pour 1963 la mission de surveillance confiée à ce dernier.

Le Conseil,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'exposé du Maire entendu :

Approuve les conditions de rémunération résultant de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1962 et autorise Monsieur le Maire à assurer sur ces bases la rétribution de Monsieur BUZON, conducteur des Travaux Publics de l'Etat, agent des Ponts et Chaussées, en imputant les dépenses sur les fonds affectés aux travaux, et décide également de renouveler pour 1963 la mission précédemment confiée à cet agent.

Les dépenses s'élèvent pour l'année 1962 à la somme de Cent trente francs quarante centimes, se décomposant comme suit :

Entretien : 12 641,00	x 0,5 %	=	63,20	
Travaux neufs :	x 1 %	=	-	
Déplacements : 12	x 5,60	=	67,20	
<u>TOTAL</u>			<u>130,40 F.</u>	=====

COURS DE FERMES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1962 fixant les conditions de rétribution des conducteurs de travaux publics de l'Etat et agents de travaux du service des Ponts et Chaussées lorsqu'il est fait appel à leur concours dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 27 janvier 1950 et les textes subséquents soit pour la surveillance des travaux d'entretien de la voirie communale, soit pour la surveillance de l'exécution des travaux neufs. (remise en état des cours de ferme).

Le concours apporté par les dits agents doit être rémunéré de la façon suivante :

- Pourcentage appliqué au montant des travaux ;

Travaux neufs

- pourcentage uniforme de 1 %
- montant des travaux neufs pour l'année 1962 : 6094 F. (cours de fermes).

En outre, les frais de déplacement devront être remboursés en sus au taux en vigueur pour la catégorie du personnel intéressé, soit l'unité : 5,60 F.

- nombre de déplacements pour 1962 : 8.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider sur les bases ainsi définies de rémunérer pour l'année 1962 les services assurés à la demande de la commune par Monsieur BUZON Joseph, conducteur des T.P.E., agent de travaux des Ponts et Chaussées, et de renouveler pour 1963 la mission de surveillance confiée à ce dernier.

Le Conseil,

L'exposé du Monsieur le Maire entendu,

Approuve les conditions de rémunération résultant de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1962 et autorise Monsieur le Maire à assurer sur ces bases la rétribution de Monsieur BUZON Joseph, Conducteur des Travaux Publics de l'Etat, Agent de Travaux des Ponts et Chaussées, en imputant les dépenses sur les fonds affectés aux travaux, et décide également de renouveler pour 1963 la mission précédemment confiée à cet agent.

Les dépenses s'élèvent pour l'année 1962 à la somme de Cent Cinq Francs soixante quatorze centimes, se décomposant comme suit :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Entretien		-
Travaux neufs : 6094,00 x 1 % =		60,94
Déplacements : 8 x 5,60 =		44,80
<u>TOTAL</u>		<u>105,74 F.</u>

COMMUNICATIONS SUR LES AFFAIRES EN COURS

a) Modernisation de l'Eclairage Public

Le concours pour la modernisation de l'Eclairage Public a été fixé au 15 octobre. Le Conseil sera saisi des propositions de la Commission de concours lors de la prochaine séance en vue de la signature du marché.

b) Terrain de Sports - Piscine - Acquisition des terrains

Le juge de l'expropriation doit prochainement fixer la date de son transport sur les lieux pour la fixation de l'indemnité d'expropriation des terrains De Sarrieu.

D'autre part, lors d'entrevues récentes, avec Monsieur Bertrand De Sarrieu, il est apparu qu'un accord pourrait intervenir pour la cession d'une plus grande partie de terrains.

Cela permettrait un meilleur agencement des installations sportives, la possibilité d'aménagement d'un terrain de camping à proximité immédiate du village de vacances qui serait lui aussi plus spacieux.

c) Construction de logements - Urbanisme

Le Groupe d'Habitations réalisé par la Société Coopérative "La Fontaine du Bourg" est achevé. Les propriétaires des pavillons en ont pris livraison.

Le lotissement Grand est sur le point d'être déposé.

Néanmoins, d'autres programmes restent en suspens.

En effet, aucune suite n'a encore été donnée par les services du Ministère de la Construction à la demande d'extension du périmètre urbain décidée en séance du 9 avril 1963.

Monsieur le Maire interviendra à nouveau auprès des services intéressés pour hâter l'instruction de cette affaire.

Il importe que puissent démarrer sans délai des programmes de constructions à la demande d'industriels susceptibles de s'installer dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Minuit.

V18